



## Impayé loyer, dégradations

Par **fidji067**, le **12/07/2008** à **11:37**

bjr

ma question :

mon ex beaufrère, a occupé la maison loué par ma mère; decedeé depuis, pendant 9 mois seul occupant (sa femme se réfugiant ailleurs pour mauvais traitement) et refusé de payer le dernier mois , son ex épouse payant pour lui le bail était aun nom de sa femme'(divorcée depuis)  
y at il un moyen de faire régler cette somme a sa femme ou au propriétaire(sci) vu que c etait il y deux ans ?  
de plus il a fait des dégradations dont il refuse de faire réparations qu y a t il a faire, si'l y a qqe chose a faire ...

merci pour votre réponse

'(ps : meme annonce sur droit général, mais plus a sa place ici

merci pour votre compréhebsion)

fidji67

Par **Marion2**, le **12/07/2008** à **18:50**

Ce n'est pas très clair ! Il semblerait qu'au décès de votre maman, votre soeur et son mari aient signé un nouveau bail au nom de votre soeur ??? Votre soeur a quitté ce domicile où ce Monsieur a résidé 9 mois en laissant votre soeur régler les loyers.

"Y a t'il un moyen de faire régler cette somme à sa femme ou au propriétaire" ?

De quelle femme parlez-vous ?

Le bail étant au nom de votre soeur, elle ne peut pas récupérer le montant versé pour les loyers. Elle peut demander à son ex-époux de la rembourser de la moitié de la somme versée  
Quant à "faire régler cette somme au propriétaire" ???

Par **fidji067**, le **12/07/2008** à **19:19**

desolee de cet embrouillamini

tt est plus ismple:

ma soeur et son mari (ex maintenant)\*ont vecu une dizaine d annee dans un bien de sa mère la dernière ane du vivant de ma mère , il y a deux ans,ma soeur et son mari ont vecu s"éparémnent pendant 9 mois ; lui dans la maison de ma mère avec un bail au nom de ma soeur et elle réfugié chez ma mère\*  
après son décès, ( celui de ma mère), ils se sont séparé  
Le (ex)mari, lui laissant a elle, sa femme, ma soeur ( le dernier mois a payer) en plus de degrader certaines partie de la maison

voila jespere que avoir été plus clair\*

on ns a dit que comme c etait au nom de ma soeur, il n y avait rien a obtenir comme reparation ('il n y a pas eu plusieurs bails)

merci tt de même

de plus comme deja dit, je ne sais pas si au bout de deux ans ...

Par **Marion2**, le **12/07/2008** à **19:24**

C'est toujours confus.

Qui est le propriétaire de la maison où a vécu pendant 9 mois, seul, votre beau-frère ?

Par **fidji067**, le **12/07/2008** à **19:46**

merci pour la reponse

ma soeur peut donc, tout au plus ,demander la moitié de la somme qu'e lle a paye pour le dernier mois que lui a passe dans la maison de sa mere a elle, pendant que lui partait\*

('et s il veut bien et il ne veut pas)

donc pour plus de clarte, puisque vs avez eu l amabilite de me repondre:

1 ma mère loue a sa fille et son mari une maison avec bail au nom de sa fille

2 tjs le meme bail: le couple se separe; lui continue a vivre dansl a maison loué au nom de sa

femme (loué par sa belle mere) Il paie les loyers jusqu'a l avant dernier mois de son occupation, laissant a sa femme revenue sans la maison, le soin de payer le dernier mois au proprio qui n est plus ni la mere, ni la belle mere, puisque decede, mais une sci.

en tt cas ca confirme ce que nous savions  
merci a vous

Par **Jacques69**, le **13/07/2008** à **00:21**

j'ai pas compris comment la SCI est devenue propriétaire de la maison ?

Par **fidji067**, le **13/07/2008** à **00:37**

comment la sci est devenu prprietaire!

a a mort de M . X ses quatre enfans heritnant du patrimoine n ont i pas vendu las biens immobiliers mais ont constitue une sci'( societe civile immmbiliere)  
et donc nous sommes membres de cette sci qui est le nouveau proprietairea l a la mort de mme X les loyers sont a payer a la sci  
l(e contrat de ma soeur n est plus a pyer a ma mere, mais a la sci)  
comment ne pas se faire virer de chez soi qd on peut pas être propriétaire et nr pas disperser l heritage...  
je ne sais ps si j ai repond a la question....  
salut

Par **Jacques69**, le **13/07/2008** à **00:50**

Ok j'ai tout compris,  
mais votre famille ne va quand même pas vous mettre à la rue ?

Par **fidji067**, le **13/07/2008** à **01:09**

episode 5

non je crois pas mais il a des fois on devient parano...  
quoique ..;  
a un moment ,meme en compressant ,on trouve pas moins cher..je me disais je vais trouver aurtre chose : car moi meme je loge dans la maison principale.. et donc je suis locatiare payant et d un autre cote je suis 1/4 proprio ...  
mais en ce moment question fiannce ... et donc je cherche mais c partout les meme prix a

moins de s acheter une roulotte et encore la ....

joli idee coté des collocations senior : les ccoon en france mais il y en tres peu et c est une idee qui n a pas encore trouve bcp d adherents...

je suis desole je me perds en route , (mais comme c un forum on peut peut etre=)....c un peu decousu

en ttt cas merci a laure

et a jacques